



**Relations
internationales
et Francophonie**

Québec 

COOPÉRATION FRANCE-QUÉBEC

LE GUIDE D'UTILISATION DE LA BOURSE FRONTENAC

2020-2021

Programme Frontenac

Programme de bourses de mobilité pour les étudiants et les étudiantes du Québec inscrit dans un programme de maîtrise

Mise à jour : 21 décembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	1
VOUS AVEZ DES QUESTIONS?	1
CHAPITRE 1 – ACCEPTATION OU REFUS DE LA BOURSE	2
1.1 MODALITÉS.....	2
1.2 ACCEPTATION DE LA BOURSE.....	2
1.3 REFUS DE LA BOURSE	2
CHAPITRE 2 – VOS RESPONSABILITÉS DE BOURSIER OU DE BOURSIÈRE	3
2.1 RESPECT DES RÈGLES.....	3
2.2 ADRESSE DE CORRESPONDANCE	3
2.3 IMPÔT SUR LE REVENU	3
2.4 OBTENIR LA BOURSE	3
2.5 MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER.....	4
2.6 PROTECTION SOCIALE ET ASSURANCE MALADIE	4
CHAPITRE 3 – RÈGLES RELATIVES À LA BOURSE	4
3.1 CONDITIONS DU FINANCEMENT.....	4
3.2 CUMUL DE BOURSES	5
3.3 REPORT D'UN SÉJOUR ET ANNULATION DU SÉJOUR ET DE LA BOURSE.....	5
3.4 MODIFICATION AUX CONDITIONS DE LA BOURSE.....	5
3.5 RAPPORT DE STAGE.....	5
CHAPITRE 4 – EXTRAIT DE LOIS ET DE POLITIQUES PERTINENTES	5
4.1 PRINCIPE GÉNÉRAL	5
4.2 RECHERCHE UTILISANT DES SUJETS HUMAINS, PRÉSENTANT DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX OU EXIGEANT L'UTILISATION D'ANIMAUX	6
4.3 TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS TOUCHANT LE NON-RESPECT DES RÈGLES D'ÉTHIQUE EN RECHERCHE	6
4.4 SANCTIONS POUR INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE.....	6
4.5 LOI D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	7
4.6 RESPONSABILITÉ DU FRQNT.....	7
4.7 LIENS UTILES.....	8
4.8 DES QUESTIONS?	8

AVANT-PROPOS

Le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT) ont été mandatées par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) et le Consulat général de France à Québec (CGF) afin d'administrer ce programme.

Le guide d'utilisation de la Bourse précise certaines dispositions figurant dans les règles régissant le programme. Il contient des renseignements essentiels sur les formulaires que vous devez utiliser pour accepter ou refuser la bourse, planifier votre séjour, demander les versements auxquels vous êtes admissible, etc.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Si vous ne trouvez pas dans ce guide la réponse que vous cherchez, vous pouvez envoyer **un courriel** à : frontenac.nt@frq.gouv.qc.ca. Vous devez indiquer votre numéro de demande dans l'objet de votre courriel.

Par téléphone : 418 643-8560, poste 3459 (1-888-653-6512 si vous êtes à l'extérieur de la région de la Capitale-Nationale).

Le FRQNT reçoit annuellement du MRIF et du CGF les crédits pour administrer ce programme et prend des engagements annuels sous réserve de la disponibilité de ces crédits. Le MRIF et le CGF se réservent le droit de modifier, sans préavis, la valeur des bourses et les règles du programme.

CHAPITRE 1 – ACCEPTATION OU REFUS DE LA BOURSE

1.1 MODALITÉS

Le boursier ou la boursière doit dans les 30 jours suivants la date d'annonce de la bourse :

- Soumettre pour approbation les modifications à apporter relativement aux conditions de sa bourse en remplissant le formulaire approprié à la section « Gérer mon financement » de votre portfolio sur FRQnet;
- Transmettre votre décision en remplissant le formulaire approprié à la section « Gérer mon financement » de votre portfolio sur FRQnet.

Le FRQNT considère que le délai de 30 jours est respecté dès que le formulaire électronique *Acceptation ou refus de la bourse* est transmis ou, encore, à la réception d'un courriel de demande de modification.

1.2 ACCEPTATION DE LA BOURSE

Vous acceptez la bourse si vous respectez les conditions suivantes :

- Vous êtes inscrit au programme d'études pour lequel vous avez obtenu la bourse;
- Vous ne recevez pas une autre bourse dont le [cumul](#) est interdit.

1.3 REFUS DE LA BOURSE

Vous refusez la bourse dans les cas suivants :

- Vous avez accepté une autre bourse dont le [cumul](#) est interdit;
- Vous serez inscrit à temps partiel à votre programme;
- Vous avez changé de programme;
- Vous avez abandonné vos projets d'études.

CHAPITRE 2 – VOS RESPONSABILITÉS DE BOURSIER OU DE BOURSIÈRE

2.1 RESPECT DES RÈGLES

Vous devez respecter intégralement les règles du programme Frontenac et vous conformer à celles énoncées dans le présent guide.

2.2 ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Vous êtes responsable de la mise à jour de vos adresses de courriel et de correspondance. Ces adresses doivent permettre au FRQNT de vous joindre en tout temps. L'utilisation d'une case postale comme simple adresse de correspondance n'est pas permise.

2.3 IMPÔT SUR LE REVENU

L'information de la présente section est fournie à titre indicatif seulement. Le FRQNT, le MRIF et le CGF se dégagent de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à l'impôt sur le revenu.

La bourse obtenue par l'étudiant ou l'étudiante doit être déclarée. À cet effet, le FRQNT transmettra à Revenu Québec, l'information nécessaire à la production d'un relevé 27.

- Revenu Québec : quelques liens utiles
 - [Les frais de scolarité](#)
 - [Les frais de déménagement](#)

- Revenu Canada : quelques liens utiles
 - [Les étudiants et l'impôt - Guides et Formulaires](#)
 - [Les frais de déménagement - Formulaire](#)
 - [Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger](#)
 - [Sujets pour les étudiants](#)

2.4 OBTENIR LA BOURSE

Pour obtenir la bourse, le boursier ou la boursière doit soumettre, dès l'acceptation de la bourse, la période choisie et/ou projetée pour effectuer son séjour en France durant son programme d'études (saison et nombre de mois) et pour laquelle il ou elle touchera la bourse. Toute modification à ces dates et à celle mentionnée dans le dossier de candidature peut entraîner une réduction de la bourse.

Pour ce faire, il ou elle doit effectuer une demande de modification à la section *Déclaration – situation et pièces requises* du Portfolio.

Pour recevoir ses versements, le boursier ou la boursière devra également remplir une déclaration (demande de versement) à la section *Déclarations – revenus et statut des études* du portfolio.

La bourse de 6 000 \$ comprend les frais de transport aller-retour France-Québec, les déplacements locaux en France et au Québec, ainsi que les allocations de séjour de l'étudiant. Elle sera versée de manière mensuelle, pendant trois (3) mois, par paiements directs (dépôts bancaires électroniques) dans le compte d'une institution financière au

Québec (caisse populaire ou banque). Dans les cas exceptionnels, où le séjour projeté a une durée de moins de 3 mois, le dernier versement sera un prorata du nombre de jours réels du séjour.

2.5 MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER

Si votre situation change (lieu d'études, programme d'études, etc.) pendant la durée de votre bourse ou avant de pouvoir la toucher, vous devez en informer le responsable du programme, par courriel à : frontenac.nt@frq.gouv.qc.ca.

2.6 PROTECTION SOCIALE ET ASSURANCE MALADIE

L'information contenue dans la présente section est fournie à titre indicatif. Le FRQNT se dégage de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à la protection sociale et à l'assurance maladie.

Le programme n'offre aucun encadrement ni soutien aux boursiers ou aux boursières qui poursuivent leur séjour ou leurs études au-delà de la période couverte par le Programme. Ces prolongations de séjour sont sous la responsabilité de ces personnes qui devront notamment assurer leur protection en matière sociale et d'assurance maladie, selon le cadre législatif et réglementaire de la France ou, s'il y a lieu, en fonction des modalités prévues au Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (ci-après appelé le Protocole), voir : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/M_19_2/M19_2R6.HTM

Le boursier ou la boursière qui effectue un séjour en France dans le cadre du Programme peut être couvert par l'article 4 (1) du Protocole. Pour bénéficier de cette protection, l'alinéa 1 de l'article 3 de l'Arrangement administratif du Protocole précise que le boursier étudiant ou la boursière étudiante visé(e) doit, avant son départ du Québec, solliciter la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) afin d'obtenir le formulaire attestant de ses droits et de ceux des personnes à charge dans le régime de sécurité sociale québécois. Le formulaire est renouvelé annuellement au besoin. À son arrivée en France, le boursier ou la boursière du Québec doit présenter ce formulaire et s'inscrire auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du lieu de sa résidence. Le FRQNT ne fournit pas de document aux boursiers et aux boursières du Québec. Il invite toutefois ces boursiers et ces boursières à obtenir le formulaire approprié auprès de la RAMQ, en téléphonant ou en se rendant à l'un de ses bureaux, munis d'une attestation d'inscription à un programme d'études d'un établissement français.

CHAPITRE 3 – RÈGLES RELATIVES À LA BOURSE

3.1 CONDITIONS DU FINANCEMENT

Vous devez être inscrit à temps complet à votre programme d'études pour lequel la bourse vous est accordée pendant toute la durée du financement.

3.2 CUMUL DE BOURSES

Le cumul de la bourse Frontenac est permis avec toute autre bourse de mobilité. Un boursier ou une boursière qui reçoit une autre bourse de mobilité pour son séjour en France doit toutefois s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une bourse dont le cumul est interdit.

3.3 REPORT D'UN SÉJOUR ET ANNULATION DU SÉJOUR ET DE LA BOURSE

Si vous reportez votre séjour hors de la période située entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021, la bourse est annulée.

Si vous changez ou annulez votre projet d'étude devant se dérouler en France tel que décrit dans votre dossier de candidature, la bourse est annulée.

Si vous abandonnez votre programme d'études ou votre projet d'études pour lequel vous avez demandé la Bourse, en cours d'année ou si vous décidez de poursuivre le reste de votre formation à temps partiel, vous n'êtes plus admissible à la bourse. Vous devez alors aviser le FRQNT par courriel à : frontenac.nt@frq.gouv.qc.ca.

3.4 MODIFICATION AUX CONDITIONS DE LA BOURSE

Pour toute modification aux conditions de votre bourse, vous devez au préalable en faire la demande par courriel à : frontenac.nt@frq.gouv.qc.ca.

3.5 RAPPORT DE STAGE

Un rapport de stage doit être transmis par courriel à la personne responsable du programme au FRQNT, au plus tard un mois après la fin du stage. Ce rapport est rédigé en format libre d'environ une page. Il doit présenter les éléments suivants : (1) une présentation du lieu de stage; (2) une description du (ou des) projet auquel le ou la stagiaire a travaillé et de sa contribution; (3) une appréciation générale du stage et des habiletés de recherche acquises; (4) les collaborations développées et l'impact réel ou potentiel qu'eu la bourse dans le parcours du boursier ou de la boursière.

CHAPITRE 4 – EXTRAIT DE LOIS ET DE POLITIQUES PERTINENTES

4.1 PRINCIPE GÉNÉRAL

Tout en affirmant que la recherche constitue un élément essentiel pour assurer le développement de la société, le FRQNT reconnaît que l'avancement des connaissances ne doit jamais prévaloir sur le bien-être et l'intégrité de l'individu et de la collectivité.

Nous vous invitons à consulter le site Internet du FRQNT pour plus d'information sur les sujets suivants : les règles générales communes et la Politique d'éthique du FRQNT; et les extraits pertinents de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

DANS LE CAS DE PARTICIPATION DU BOURSIER OU DE LA BOURSIÈRE À DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE :

4.2 RECHERCHE UTILISANT DES SUJETS HUMAINS, PRÉSENTANT DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX OU EXIGEANT L'UTILISATION D'ANIMAUX

Le FRQNT demande également aux boursiers et aux boursières de consulter les documents mentionnés ci-dessous et de se conformer aux directives suivantes :

- Pour les recherches utilisant des sujets humains ou présentant des risques biologiques, le boursier ou la boursière doit respecter les directives de l'Institut de recherche en santé du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Il doit aussi respecter l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche sur les êtres humains, 1998.
- Pour les recherches requérant des substances radioactives : les chercheurs et les chercheuses et les étudiants et les étudiantes qui prévoient utiliser des substances radioactives doivent connaître et appliquer tous les règlements, procédures et précautions de sécurité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada.
- Pour les recherches requérant des substances dangereuses : les chercheurs et les chercheuses doivent veiller à ce que leurs étudiants et les étudiantes, leurs assistants et leurs assistantes de recherche et le personnel de leurs laboratoires soient informés des risques que comportent les substances utilisées dans le cadre de la recherche : tout utilisateur et toute utilisatrice doit recevoir une formation adéquate pour les manipuler.
- Pour les recherches exigeant l'emploi d'animaux : les chercheurs et les chercheuses, leurs étudiants et les étudiantes, leurs assistants et leurs assistantes de recherche et le personnel de leur laboratoire qui se servent d'animaux pour réaliser leur recherche doivent se conformer aux règles décrites dans le manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation et ses addendas publiés par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), vol. 1 (1993) et vol. 2 (1984). Le boursier et la boursière doit se conformer aux directives du Conseil canadien de protection des animaux touchant la fourniture d'installations adéquates pour l'hébergement et le soin des animaux et établir des comités locaux de protection des animaux pour évaluer et contrôler les recherches exigeant l'utilisation d'animaux.

4.3 TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS TOUCHANT LE NON-RESPECT DES RÈGLES D'ÉTHIQUE EN RECHERCHE

Dans le cas où il est informé du non-respect de ces diverses directives, le FRQNT se réserve le droit de suspendre les versements aux boursiers et aux boursières concernés jusqu'à ce que les correctifs nécessaires soient apportés et de réclamer en tout ou en partie les versements déjà effectués. En cas d'inconduite scientifique ou de manquement à l'éthique relativement à l'utilisation des fonds publics, le FRQNT pourrait recommander que des enquêtes soient conduites et que des sanctions soient imposées.

4.4 SANCTIONS POUR INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE

En vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), un demandeur ou une demanderesse qui donne une information fautive ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière commet une infraction et est passible d'une amende. Le FRQNT se réserve le droit d'imposer toute sanction ou de prendre toute mesure supplémentaire qu'il jugerait utile ainsi que d'entamer des recours pour obtenir le remboursement de sommes frauduleusement obtenues et la réparation des dommages subis.

4.5 LOI D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le FRQNT est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A - 2.1) (Lois sur l'accès). Dans le contexte des activités du FRQNT, il est important de noter que :

- les renseignements personnels et scientifiques exigés sont utilisés pour l'évaluation des demandes d'aide financière, pour la gestion par le FRQNT des crédits alloués ainsi que pour l'évaluation interne et externe du Programme. Ces renseignements sont obligatoires pour permettre l'analyse et l'évaluation des demandes d'aide financière à défaut de fournir tous les renseignements prévus au formulaire, le FRQNT ne pourra procéder à l'étude de la demande;
- les personnes qui ont accès aux renseignements recueillis par le FRQNT sont les membres des comités d'évaluation et, le cas échéant, les partenaires du Programme, ainsi que le personnel autorisé au sein du FRQNT. Il en va de même pour les membres des comités d'étude, les chercheurs et les chercheuses et les consultants et les consultantes effectuant par exemple des évaluations du Programme ou d'autres travaux liés à la planification des programmes du FRQNT;
- le contenu des demandes de subventions, tant au chapitre des renseignements personnels qu'à celui de l'information relative aux travaux de recherche est confidentiel et n'est communiqué qu'avec le consentement de la personne concernée ou du signataire de la demande, ou conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'accès;
- les évaluations produites par un comité d'évaluation sont considérées et traitées de façon confidentielle par le FRQNT et sont communiquées, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès ou sur un ordre de la Cour;
- toute personne a le droit d'accès aux renseignements personnels qui la concernent et qui sont détenus par le FRQNT. Elle peut exiger de faire corriger tout renseignement personnel qui s'avère inexact, incomplet ou équivoque ou dont la collecte, la communication ou la conservation ne sont pas autorisées par la loi; les requérants peuvent s'adresser au responsable de la Loi sur l'accès au FRQNT pour obtenir des renseignements sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par la Loi sur l'accès.

4.6 RESPONSABILITÉ DU FRQNT

Le FRQNT n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le FRQNT, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat et d'une candidate ou d'un boursier et d'une boursière. En effet, malgré toutes les précautions prises par le FRQNT afin de préserver le caractère confidentiel des renseignements qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, déchiffrement ou autres. Le FRQNT n'encourt aucune autre obligation ou responsabilité que celle du versement des bourses et que celle de faire respecter ses règlements.

4.7 LIENS UTILES

www.gouv.qc.ca

www.mrif.gouv.qc.ca

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/rerelations-du-quebec/europe/france/commission-cooperation>

www.montrealinternational.com

www.frqnt.gouv.qc.ca

www.cleiss.fr/

www.revenuquebec.ca/fr/default.aspx

www.cra-arc.gc.ca/formspubs/clntgrp/ndvdl/stdnts-fra.html

www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sqmnts/stdnts/menu-fra.html

4.8 DES QUESTIONS?

Gestionnaire du programme :

Monsieur Michel Garceau

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies

140, Grande Allée Est, bureau 450

Québec (Québec) G1R 5M8

Canada

Téléphone : 418 643-8560, poste 3459

Sans frais au Québec : 888 653-6512, poste 3459

Télécopieur : 418 643-1451

Courriel : frontenac.nt@frq.gouv.qc.ca